

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 312

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du lundi 30 Juin 2025,
Au vendredi 25 Juillet 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de raccordement HTA et de forage dirigé, par l'entreprise **COQUART.EU** pour le compte d'**ENEDIS**, il est nécessaire d'interdire le stationnement, d'occuper les emprises et de restreindre la circulation au droit du Chemin de Brenouille.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du Chemin de Brenouille, du lundi 30 Juin 2025 au vendredi 25 Juillet 2025.

Article 2 : La société **COQUART.EU** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du Chemin de Brenouille, du lundi 30 Juin 2025 au vendredi 25 Juillet 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, au droit du Chemin de Brenouille, du lundi 30 Juin 2025 au vendredi 25 Juillet 2025.

Article 4 : La société **COQUART.EU** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 04 JUIL. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4ème Adjoint au Maire

